

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mercredi 14 avril 2021 à 19 h 00.

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 19 h 00 en présence de :

Présents : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procuration : 02

En ouverture de séance, Monsieur le Maire répond aux demandes de Monsieur Antoine ZERROUDI concernant deux points :

- l'enregistrement des conseils municipaux.
- l'encart de l'opposition dans la lettre municipale.

Pour ces deux points, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal qui a été entériné à l'unanimité.

DELIB N° 2021-07 : Contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

- l'opportunité par la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
Nombre d'agents concernés : 13

- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Nombre d'agents concernés : 06

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

DELIB N° 2021-08 : Modification de la délibération N° 2020-038 du 29 septembre 2020 sur le plan de modernisation des services approuvant le plan de modernisation (novembre 2020).

Le Conseil municipal de Lavilledieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 08 avril 2021 et sous la présidence de Monsieur Gérard Saucles, Maire.

Le Maire rappelle l'objet de la délibération n° 2020-038.

Il s'avère que cette délibération sur le plan de modernisation des services administratifs de la Commune doit être complétée.

En effet, il doit être rappelé que le principe de publication de vacance ou de création d'emplois, ne s'applique qu'aux grades des cadres d'emplois et non aux fonctions occupées.

Le plan de modernisation des services porte ainsi sur les fonctions exercées mais la transformation des fonctions administratives des agents pourrait en théorie entraîner la transformation d'emplois budgétaires qui devraient alors donner lieu à des suppressions d'emplois budgétaires existants et à des créations corollaires de nouveaux emplois budgétaires, destinés à correspondre aux nouvelles fonctions administratives exercées.

Le plan de juillet 2020 a été complété pour permettre l'élaboration d'un nouveau plan de modernisation en novembre 2020.

Il indique ainsi que le plan de modernisation adopté par délibération n° 2020-038 du 29 septembre 2020 doit s'entendre comme s'appliquant aux différentes fonctions des agents qui sont ainsi modifiées. Il s'agit d'une transformation fonctionnelle et non d'une transformation pouvant se traduire par une suppression d'emploi budgétaire dans le cadre du tableau des effectifs et la création éventuelle de nouveaux emplois budgétaires, avec la mise en place des procédures correspondantes.

Par contre, il s'avère qu'un emploi de catégorie A d'attaché territorial, en sus de celui d'attaché principal avait été omis.

Il est proposé d'engager par ailleurs la procédure de suppression de cet emploi d'attaché, non pourvu et de remplacer les termes « *la transformation des emplois*

existants » figurant dans la délibération n° 2020-038 par « la transformation des fonctions affectées aux différents emplois figurant dans le tableau des effectifs ».

Par ailleurs, la délibération n° 2020-039 portant suppression de l'emploi d'attaché principal a été annulée par délibération n°2021.03 du 19 janvier 2021. Cette procédure de suppression sera reprise ultérieurement.

Il est proposé d'approuver le plan de modernisation de novembre 2020

Vu les avis du Comité technique du 17 septembre 2020 et du 25 mars 2021 sur la réorganisation des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 16 voix POUR et 02 Abstentions (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE) :

- D'approuver sans réserve l'exposé du maire,
- De réitérer en tant que de besoin, la nécessité du plan de modernisation approuvé par délibération n° 2020-038 du 29 septembre 2020,
- D'approuver la modification sus-énoncée de la délibération n° 2020-038 et de supprimer en conséquence les termes « la transformation des emplois existants » figurant au dispositif de ladite délibération et de les remplacer par « la transformation des fonctions affectées aux différents emplois figurant dans le tableau des effectifs »,
- D'approuver le nouveau rapport sur la modernisation des services de novembre 2020 complété sur la base de celui de juillet 2020,
- De prendre acte de ce qu'une procédure de suppression de l'emploi d'attaché territorial non pourvu sera lancée,
- De prendre acte de ce qu'une procédure de suppression de l'emploi d'attaché territorial principal sera reprise en tant que de besoin,
- D'autoriser le maire à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

DELIB N° 2021-0 : Augmentation de temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 21 heures à 23 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose au Conseil municipal que, consécutivement à une réorganisation de service, il convient d'augmenter de deux (2) heures la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Ainsi, la durée du temps de travail de Mme Chantal LAURENT passe de 21 heures à 23 heures par semaine à compter **du 1^{er} janvier 2021**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - d'**accéder** à la proposition du Maire,

2 - de **supprimer** l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires,

3 - de **fixer** conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé,

4 - **d'augmenter** la durée hebdomadaire de travail à compter du 01 janvier 2021 à 23 heures par semaine,

5 - **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,

DELIB N° 2021-010 : Constitution de la Commission Communale de Suivi et de Contrôle de l'exécution technique et financière du contrat de D.S.P. du crématorium.
--

La Commune de Lavilledieu a confié, par délégation de service public en date du 28/12/2010, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Chaque année, le concessionnaire transmet à la commune le rapport d'activité de l'année n-1 qui fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Le Maire souhaite néanmoins que soit effectué par une commission spécifique un point d'étape précis tous les cinq ans sur l'exécution technique et financière du contrat de DSP du crématorium.

Le Maire propose de constituer une commission communale de suivi et de contrôle de l'exécution technique et financière du contrat de DSP du crématorium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Nom, Prénom	Qualité
Gérard SAUCLES	Maire, Président de la Commission
Françoise AUZAS	1 ^{ère} adjoint
Romain VIGNAL	Membre du CM
Juliette IMBERT	Membre du CM

DELIB N° 2021-011 : Constitution de la commission communale « Urbanisme/Travaux/Sécurité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Le Président : Le Maire

Les membres :

- Michel PASTRE
- Jean COLLIGNON
- Michel ARNAUD
- Juliette IMBERT
- Romain VIGNAL

DELIB N° 2021-012 : Constitution de la commission communale « Accessibilité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Le Président : Le Maire

Les membres du Conseil Municipal :

- Sylvie CROS,
- Michel ARNAUD,
- Elodie ANDRE,
- Jean-François DAGIER,
- Antoine ZERROUDI.

Les membres extérieurs au Conseil Municipal :

- Christophe CARETTE, Président de l'APATPH.

DELIB N° 2021-013 : Constitution de la commission communale « Environnement/Transition énergétique/Mobilité/Embellissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Le Président : Le Maire

Les membres du Conseil Municipal :

- Michel Pastré,
- Françoise AUZAS
- Virginie LAFONT
- Sylvie FOURNIER
- Antoine ZERROUDI

DELIB N° 2021-014 : Constitution de la commission communale « Culture, Patrimoine et Manifestations ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Le Président : Le Maire

Les membres :

- Colette PASTRE,
- Virginie LAFONT
- Antoine ZERROUDI
- David CAMBIER
- Cyril CHARRE
- Elodie ANDRE

DELIB N° 2021-015 : Signature de la convention territoriale globale – 2021-2025.

La CAF de l'Ardèche, les communes compétentes et signataires d'Aubenas, Lavilledieu, Vals Les Bains et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire du Bassin d'Aubenas intitulée Convention Territoriale Globale (CTG),

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative,
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée et adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie,
- Transversalité,
- Gouvernance.

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, une quarantaine de partenaires ont participé à 2 journées de travail organisées en novembre 2020 et janvier dernier pour, dans un premier temps, dégager les atouts, les ressources, les besoins, les freins et les faiblesses et, dans un deuxième temps, pour travailler sur des propositions d'actions,

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,

- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique,
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2021 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail a été réuni dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

DELIB N° 2021-016 : Avenant n°1 à la Convention de gestion et d'entretien, y compris le renouvellement des équipements, des zones d'activités économiques entre la CCBA et la Commune de Lavedieu.

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la CCBA est désormais chargée d'assurer, à ce titre, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire.

L'avenant n°1 à la convention d'une durée de quatre années (janvier 2017 à janvier 2021) qu'il est proposé de signer avec la CCBA, et dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de proroger la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de gestion et d'entretien, y compris le renouvellement des équipements des zones d'activités économiques à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIB N° 2021-017 : Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 – Affectation des résultats 2020 – M14.

Monsieur Léonard GUERIN rejoint le Conseil municipal.

MAIRE
07170 LAVILLEDIEU

DELIBERATION n°2021-017
du CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET SUR LE COMPTE DE GESTION
M14 - 2020

Séance du 14.04.2021

Date de la convocation et de son affichage : 08.04.21

Nombre de membres en exercice	19	
Nombre de membres présents	17	
Nb de suffrages exprimés	19	
Vote	pour	17
	contre	0
	abstention	2

Le Maire présente le compte administratif 2020/ M14. Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame Françoise AUZAS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE) :

1°) Décide d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	159 125,49 €	161 011,47 €		161 011,47 €	159 125,49 €
Opérations de l'exercice	1 414 594,90 €	1 846 843,58 €	627 114,02 €	827 052,52 €	2 041 708,92 €	2 473 896,10 €
TOTAUX	1 414 594,90 €	2 005 969,07 €	788 125,49 €	827 052,52 €	2 202 720,39 €	2 833 021,59 €
Résultats de clôture	0,00 €	591 374,17 €		38 927,03 €		630 301,20 €

Besoin de financement : 0,00 €
Excédent de financement : 38 927,03 €

RESTES A REALISER (RàR):
473 960,00 € 142 120,00 €

Besoin de financement des R.A.R.: 331 840,00 €
Excédent de financement R.A.R.: 0,00 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT : 292 912,97 €
Excédent total de financement : 0,00 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de
292 912,97 € au compte 1068 Investissement
298 461,20 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de voteur avec les indications du compte de gestion,
4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5°) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

DELIB N° 2021-018 : Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 – Affectation des résultats 2020 – M49.

MAIRIE
07170 LAVILLEDIEU

DELIBERATION n°2021-018
du CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET SUR LE COMPTE DE GESTION

M49 - 2020

Séance du 14.04.2021

Date de la convocation et de son affichage : 08.04.2021

Le Maire présente le compte administratif 2020/ M49. Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame Françoise AIZAS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE) :

1*) Décide d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 qui se résumant ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	137 340,51 €	0,00 €	491 797,13 €	0,00 €	629 137,64 €
Opérations de l'exercice	274 219,75 €	385 035,32 €	378 280,97 €	248 051,87 €	652 500,72 €	633 087,19 €
T O T A U X	274 219,75 €	522 375,83 €	378 280,97 €	739 849,00 €	652 500,72 €	1 262 244,83 €
Résultats de clôture	0,00 €	248 176,08 €	0,00 €	361 568,03 €	0,00 €	609 744,11 €
Besoin de financement :				0,00 €		
Excédent de financement :				361 568,03 €		
RESTES A REALISER (R.R.):				502 591,00 €		0,00 €
Besoin de financement des R.A.R.:				502 591,00 €		
Excédent de financement R.A.R.:				0,00 €		
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT:				141 022,97 €		
Excédent total de financement :						
2*) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de				141 022,97 €	ou compte 1068 Investissement	
3*) Constate les identités de valeur avec les Indications du compte de gestion.				107 153,11 €	ou compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	
4*) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
5*) Apprécie les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.						

Le Maire,
Gérard SABCLES

Présents : Rodic ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AIZAS, David CAMBER, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Absents : 0

Présents : Isabelle PERGE à Antoine ZERROUDI et Marie-France DELREY à Gérard SABCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AIZAS

DELIB N° 2021-0179 : Budget primitif 2021 / M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE) :

- d'adopter le budget primitif 2021 – M14 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2021-017 du 14 avril 2021,

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 109 030,20 €	1 211 070 €
Dépenses	2 109 030,20 €	1 211 070 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIB N° 2021-020 : Taux des impôts locaux 2021.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux des impôts locaux 2021 comme ci-après :

TAXES	Taux 2021	Bases d'imposition Prévisionnelle 2021	Produits attendus
Taxe sur le Foncier Bâti	33.07 %(1)	2 286 000	755 980
Taxe sur le Foncier Non Bâti	73.35 %	26 700	19 584
Totaux			775 564

(1)Taux **identiques** à 2020 : Commune (14,29 %) + Département (18,78 %)

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 :

Produit attendu des taxes à taux votés	T.H.	Allocations compensatrices et DCRTP	FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel pour 2021 au titre de la fiscalité directe locale
775 564	19 510	64 952	61 193	- 202 573	718 646

DELIB N° 2021-021 : Budget primitif 2021/M49.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE).

- d'adopter le budget primitif 2021 – M49 par nature :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
- . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2018, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	495 853.11 €	843 494.11 €
Dépenses	495 853.11 €	843 494.11 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIB N° 2021-022 : Tarifs d'assainissement au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Antoine ZERROUDI et Isabelle PERGE) :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au 30.06.2021	à compter du 01.07.2021
1 – redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.65 €	1.70 €
2 – prime annuelle (abonnement) :	134.00 €	137.00 €
3 – PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 700.00 €	2 800.00€
- PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 350.00 €	1 400.00 €
- PAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :		1 000.00 €

- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires
l'exécution de la présente délibération.

DELIB N° 2021-023 : Facturation aux communes des frais scolaires pour l'accueil des enfants domiciliés hors de Lavilledieu - Année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût des frais de scolarisation pour les enfants, des autres communes ne disposant pas de d'écoles sur leur territoire, accueillis dans les écoles de Lavilledieu pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- pour l'école maternelle = 1 988.59 € / an / enfant.
- pour l'école élémentaire = 415.10 € / an / enfant.

Ce coût sera facturé aux communes de domiciliation des enfants scolarisés dans les écoles de Lavilledieu.

DELIB N° 2021-024 : Signature de la convention d'objectifs avec « Le Palabre ».

Le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est sous la responsabilité l'Association socio-culturelle « Le Palabre » qui en assure la gestion.

La durée de cette convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Outre, les conditions d'accueil cette convention détermine également les objectifs, les conditions de la gestion et contributions financières de chacun.

« Le Palabre » fournit chaque trimestre des factures accompagnées des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire a signé la convention ci-annexée avec l'Association « Le Palabre » pour la gestion de l'ALSH.

DELIB N° 2021-025 : Signature de la convention avec le Syndicat Tout'enbus pour le parking de covoiturage.

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement des parkings de covoiturage sur les différentes communes du Syndicat Tout'enbus il a été décidé, en partenariat avec le Syndicat, de réaliser un parking de 24 places de covoiturage dont 2 places pour les véhicules électriques au lieu-dit « Chemin des Granges ».

Ce groupement de commandes a fait l'objet de la délibération n°2019-070 du Conseil municipal lors de sa séance du 18.12.2019.

La Commune de Lavilledieu prendra à sa charge 40 % du montant H.T des travaux diminué des subventions obtenues par Tout'enbus.

La participation prévisionnelle de Lavilledieu s'élève à 12 536.40 € H.T. Cette somme sera définitivement arrêtée au vu du décompte général définitif.

Afin de bien préciser les participations de chaque partie, une convention sera établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Syndicat Tout'enbus pour le parking de covoiturage situé au lieu-dit « Chemin des Granges ».

DELIB N° 2021-026 : Adhésion à la bibliothèque municipale.

En raison de la COVID 19, l'année 2020 a connu de nombreuses périodes de confinements et de restrictions d'activité. La bibliothèque a dû être ainsi fermée une grande partie de l'année. D'importantes perturbations de fonctionnement sont encore probables en 2021 du fait de la persistance de l'épidémie.

Compte tenu de ce contexte, le Maire propose au Conseil municipal que les abonnés soient exonérés de leur cotisation d'adhésion pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale pour l'année 2021.

DELIB N° 2021-027 : Adhésion au tennis municipal de Lavilledieu.

L'adhésion annuelle au tennis municipal de Lavilledieu est envoyée en début d'année aux adhérents déjà enregistrés et à jour de leur cotisation.

En raison de la COVID 19, l'année 2020 a connu de nombreuses périodes de confinements et de restrictions d'activité. Le cours de tennis a dû être ainsi fermé une grande partie de l'année. D'importantes perturbations de fonctionnement sont encore probables en 2021 du fait de la persistance de l'épidémie.

Compte tenu de ce contexte, le Maire propose au Conseil municipal que les adhérents soient exonérés de leur cotisation d'adhésion pour l'année 2021.

Un bulletin d'inscription avec le règlement d'utilisation du tennis sera envoyé à chaque adhérent qui devra quand même signer les documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la gratuité de l'accès au cours de tennis pour l'année 2021.

DELIB N° 2021-028 : Signature de la convention ULIS I pour l'année 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la Commune de Lavilledieu pour 1 élève villadéen scolarisé à Aubenas en classe Clis I (Montant de la participation : 952 €).

Le Maire est d'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Informations diverses :

Jean COLLIGNON :

- La phase de diagnostic de l'élaboration du PLUi se poursuit. Un bilan de l'existant sera réalisé à la fin de l'année.

- Une réunion a eu lieu avec la DIR pour examiner les conditions d'accès à la RN 102 en vue des désenclavements de Bayssac et Champeyraud au niveau du Pôle santé.

Michel PASTRE :

- Le plan « voirie » 2021 est en cours d'élaboration
- Les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la poste vont commencer.
- Un point sur la réunion de travail avec SIVOM Olivier de Serres sur le mode de gestion à venir a été fait. Il est rappelé que le mode de gestion actuel est l'affermage.

Sylvie CROS :

- Le dossier de demande de subventions pour les associations va être transmis prochainement.

Colette PASTRÉ :

- Une villadéenne hospitalisée à l'EHPAD de Villeneuve de Berg vient de fêter ses cent ans.

Antoine ZERROUDI :

- Travail en cours sur la cantine (questionnaire, données statistiques, ...)

Monsieur le Maire indique que la fibre sera en service sur la Commune au premier trimestre 2023.

Il termine le Conseil municipal en remerciant chaleureusement tous les élus.

La présente séance est ainsi levée à 22 h 00.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 16/04/2021

Le Maire
Gérard SAUCLES